



DT – OCEau – SSPMA
Av. de Sainte Clotilde 25
Case postale 206
1211 Genève 8

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/Réf. : CGE
V/réf. : COG/PVU/CMe

Genève, le 26 janvier 2026

Commission consultative pour la gestion du Rhône et de l'Arve
Rapport d'activité mandature 2024-2029
2^{ème} année
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre o du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Chapitre VIII du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE ; L 2 05.01).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 7 femmes et 9 hommes siègent dans la présente commission à la date de rédaction du présent rapport d'activité. La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences de la commission

La commission est chargée de suivre la planification et la mise en œuvre des mesures de gestion des barrages sur le Rhône et l'Arve, d'émettre à l'attention des exploitants et des autorités des recommandations et des propositions en rapport avec la gestion des barrages et leurs impacts et de prendre position sur les plans de gestion proposés par les exploitants (art. 45 REaux-GE).

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à trois reprises les 3 avril, 5 juin et 4 décembre 2025.

La commission a poursuivi sa supervision de la gestion des barrages sur le Rhône, notamment en ce qui concerne les préparatifs, le suivi de réalisation et l'évaluation de l'opération d'abaissement partiel du barrage de Verbois, menée en mai-juin 2025. En

parallèle, la réflexion s'est poursuivie concernant la révision et les modalités de gestion sédimentaire au-delà de 2026.

La commission a également étudié les restitutions liées au Manifeste du Rhône et les actions proposées dans le cadre du Plan Rhône, porté par l'office cantonal de l'eau par suite de l'approbation du projet de loi d'investissement dédié.

L'avancement des études de mise à jour du risque inondation le long du Rhône a également été suivi. Enfin, une restitution du risque relatif aux blooms de cyanobactéries dans les plans d'eau accessibles au public a été présentée aux commissionnaires, ainsi que les suivis et les suites données à différentes pollutions accidentelles ayant concerné le Rhône ou l'Arve en 2025.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'eau (art. 47, al. 2 REaux-GE), service de la surveillance et de la protection des eaux et des milieux aquatiques (SSPMA). Il effectue notamment les missions suivantes :

- suivi administratif des dossiers ;
- organisation des séances de la commission ;
- décompte des frais de la commission.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Le montant total des jetons de présence pour la participation des membres de la commission aux travaux ordinaires exécutés durant la période considérée s'élève à 1'300 F.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Cécile Georget
Présidente de la commission

